

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État
le 28 septembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 24, 25 et 26 septembre 2018

2018 SG 42 Entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de Paris Batignolles Aménagement et modifications statutaires de la SPLA.

M. Jean-Bernard BROS, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1521-1 et suivants et L1531-1;

Vu le Code de Commerce et notamment ses articles L210-2, L225-1 et suivants, L228-23 et L228-24;

Vu les statuts de la SPLA Paris Batignolles Aménagement modifiés par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 21 septembre 2018 ;

Vu le projet de délibération en date du 11 septembre 2018, par lequel la Maire de Paris se propose l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de Paris Batignolles Aménagement et modifications statutaires de la SPLA ;

Sur le rapport présenté par M. Jean-Bernard Bros, au nom de la 1ère commission,

Délibère :

Article 1 : Le principe de l'entrée de la Métropole du Grand Paris au capital de la SPLA Paris Batignolles Aménagement par rachat de parts détenues par la Ville de Paris est approuvé.

Article 2 : Les représentants de la Ville de Paris siégeant au conseil d'administration de la SPLA Paris Batignolles Aménagement sont autorisés à agréer la Métropole du Grand Paris en qualité de nouvel actionnaire conformément aux dispositions légales et statutaires applicables à la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

Article 3 : Le projet de statuts modifiés joint à la présente délibération est approuvé.

Article 4 : Les représentants de la Ville de Paris siégeant au conseil d'administration de la SPLA Paris Batignolles Aménagement et son représentant - porteur de parts - aux assemblées générales sont habilités à autoriser notamment :

- a) Les représentants de la Ville de Paris au conseil d'administration de la SPLA Paris Batignolles Aménagement à adopter et à soumettre à l'assemblée générale extraordinaire le projet de résolutions relatives à l'entrée de la Métropole au capital de la société (notamment le rachat de 6 000 parts Ville par la Métropole à un prix unitaire de 102 € et la modification des statuts de la société) ;
- b) Le représentant - porteur de parts - de la Ville de Paris à l'assemblée générale extraordinaire à voter en faveur des résolutions soumises par le conseil d'administration.

Article 5 : Madame la Maire de Paris est autorisée à effectuer toutes démarches, à signer toutes requêtes et tous documents administratifs, techniques ou financiers permettant l'entrée de la Métropole au capital de la SPLA Paris Batignolles Aménagement.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO